



# **CONVENTION CHIRURGIEN-DENTISTE**

Février 2014

ADELI \_\_\_\_\_



## CONVENTION CHIRURGIEN-DENTISTE

**Entre**

**CARTE BLANCHE PARTENAIRES**

SAS au capital de 100 000 €.

RCS Paris B 379 301 518, dont le siège social est 26, rue Laffitte - 75009 PARIS

Représentée par Mr Jean-François TRIPODI, Directeur Général, dûment mandaté à cet effet et par Marie-Pierre DAVID en qualité de Directrice des Opérations et des Etudes

Ci-après dénommé CBP

**Et**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

ADELI\*: \_\_\_\_\_

Numéro RPPS : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Etage : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Email \* : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

\* En l'absence de numéro ADELI et d'email renseignés, votre dossier ne pourra pas être étudié

## **PREAMBULE**

La présente Convention répond à la volonté de Carte Blanche Partenaires de développer un Partenariat avec les Chirugiens-dentistes, aptes à répondre à la qualité d'accueil et de services attendus de ses Bénéficiaires.

Le Partenariat est ouvert à tous les Chirugiens-dentistes omnipraticiens qui le souhaitent et s'engagent au respect des dispositions définies ci-après.

L'orthodontie dento-faciale et l'implantologie sont exclues du champ d'application de la Convention, elles feront l'objet d'un Partenariat ultérieurement.

Carte Blanche Partenaires s'engage à respecter la totale liberté du choix du Chirurgien-dentiste en tant que praticien par les patients Bénéficiaires.

La présente Convention ne comporte aucune exclusivité ni au profit de Carte Blanche Partenaires, ni au profit du Chirurgien-dentiste partenaire, chaque partie restant libre de conclure des accords avec d'autres partenaires.

Il est également convenu que toutes les dispositions définies au sein de la présente Convention sont indissociables.

Les dispositions de la présente Convention sont définies dans le respect des règles de déontologie énoncées au Code de la Santé Publique et applicables aux Chirugiens-dentistes.

## Table des matières

<b>I. CHAMPS D'APPLICATION</b> .....	5
ARTICLE 1 – DEFINITIONS .....	5
ARTICLE 2 – OBJET.....	5
ARTICLE 3 – L'ADHESION DU CHIRURGIEN-DENTISTE.....	5
ARTICLE 4 – PERIMETRE DE LA CONVENTION : LES SOINS PROTHETIQUES DENTAIRES	7
<b>II. LES ENGAGEMENTS DU CHIRURGIEN-DENTISTE DANS LE CADRE DU RESEAU CARTE BLANCHE</b> .....	7
ARTICLE 5 – LA DISPENSE D'AVANCE DE FRAIS .....	7
ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS QUALITE .....	7
ARTICLE 7 – LES ENGAGEMENTS DE MODERATION TARIFAIRE.....	8
<b>III. LES ENGAGEMENTS DE CARTE BLANCHE PARTENAIRES</b> .....	9
ARTICLE 8 – LA COMMUNICATION .....	9
<b>IV. DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	10
ARTICLE 9 – LES SERVICES AUX ASSURES.....	10
ARTICLE 10 – LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS.....	10
ARTICLE 11 – L'UTILISATION DE LA SOLUTION CBPEC.....	10
ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE.....	11
ARTICLE 13 – COMMUNICATION – PUBLICITE.....	12
ARTICLE 14 – EVOLUTION DU PARTENARIAT.....	13
ARTICLE 15 – PRISE D'EFFET – RESILIATION – DUREE DE L'ACCORD .....	13
ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE.....	14
<b>ANNEXE I – CRITERES D'ENGAGEMENT QUALITE SUR LES PRATIQUES AU CABINET DENTAIRE</b> .....	15
ARTICLE 1 – ORGANISATION GENERALE.....	15
ARTICLE 2 – ORGANISATION MEDICALE .....	16
ARTICLE 3 – HYGIENE ET ASEPSIE.....	16
<b>ANNEXE II – GRILLE D'ENGAGEMENTS DE MODERATION TARIFAIRE</b> .....	19
<b>ANNEXE III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU TIERS PAYANT</b> .....	21
PRINCIPES GENERAUX .....	21
<b>FICHE DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIVE</b> .....	24
ARTICLE 1 – DIPLOMES ET SPECIALITES.....	24
ARTICLE 2 – INFORMATIONS PRATIQUES .....	24
ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	24
<b>CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES</b> .....	26
<b>VOS COORDONNEES BANCAIRES RENSEIGNEES DANS LE FORMULAIRE D'ADHESION A LA CONVENTION CHIRURGIEN-DENTISTE</b> .....	27

## I. CHAMPS D'APPLICATION

### ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les termes ci-après définis auront dans le contrat la signification qui s'y rapporte :

- **Bénéficiaires** : assurés ou ayant droits bénéficiant d'une garantie, collective ou individuelle souscrite auprès d'un organisme d'assurance maladie complémentaire client de Carte Blanche Partenaires listé en annexe 3 de la présente Convention. Cette dernière sera mise à jour pour tenir compte de l'arrivée d'un nouvel organisme d'assurance maladie complémentaire client.
- **Chirurgiens-dentistes partenaires** : Chirurgien-dentiste exerçant seul, regroupé ou au sein d'un centre dentaire et ayant conclu la présente Convention.
- **Site** : plateforme web éditée par Carte Blanche Partenaires en vue de permettre aux Chirurgiens-dentistes intéressés de soumettre des demandes d'adhésion et à Carte Blanche Partenaires d'instruire et de gérer ces demandes dans les conditions définies à la présente Convention.

### ARTICLE 2 – OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les obligations respectives du Chirurgien-dentiste partenaires et de Carte Blanche Partenaires dans le cadre de la mise en œuvre d'un Partenariat portant sur la mise en œuvre d'engagements qualité et de modération d'honoraires par le Chirurgien-dentiste en faveur des Bénéficiaires.

### ARTICLE 3 – L'ADHESION DU CHIRURGIEN-DENTISTE

Afin de pouvoir adhérer à la présente Convention, le Chirurgien-dentiste partenaire s'engage à respecter la procédure suivante :

- **Etape 1 : Demande d'adhésion**

La demande d'adhésion du Chirurgien-dentiste s'effectue directement et exclusivement en ligne sur le Site

[https://www.carteblanchepartenaires.fr/Questionnaire\\_Dentaire\\_1.html](https://www.carteblanchepartenaires.fr/Questionnaire_Dentaire_1.html), auquel le Chirurgien-dentiste a accès à partir d'un code d'accès/login personnels qui lui sont adressés par emails distincts par Carte Blanche Partenaires.

Pour les besoins de sa demande d'adhésion, le Chirurgien-dentiste partenaire doit compléter :

- Les critères d'engagements qualité sur les pratiques du cabinet dentaire.
- Une grille d'engagements de modération tarifaire que le Chirurgien-dentiste partenaire souhaite pratiquer pour les actes visés.
- Une fiche de renseignements administrative.  
Pour être partenaire, le Chirurgien-dentiste possède le titre ou le diplôme reconnu en doctorat de chirurgie dentaire ou le titre de Chirurgien-dentiste et est inscrit au

Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes dans le respect des règles définies au Code de la Santé Publique.

Après chaque étape, le Chirurgien-dentiste est invité à valider les informations renseignées par l'activation d'un bouton « Envoyer », à accepter par l'activation d'un clic (case à cocher) la présente Convention et ses annexes.

Sauf faute prouvée de Carte Blanche Partenaires, aucune modification des informations ainsi renseignées et validées par le Chirurgien-dentiste partenaire par l'activation du bouton « Envoyer » ne sera acceptée.

Une notice d'adhésion est disponible sur le site [https://www.cartelblanchepartenaires.fr/Questionnaire\\_Dentaire\\_1.html](https://www.cartelblanchepartenaires.fr/Questionnaire_Dentaire_1.html), afin de permettre au Chirurgien-dentiste de disposer d'un mode d'emploi pour soumettre sa demande d'adhésion.

Aucune demande d'adhésion ne sera traitée par téléphone ou courrier postal ou électronique.

- **Etape 2 : Instruction par Carte Blanche Partenaires des demandes d'adhésion**

Après la soumission d'une demande d'adhésion, Carte Blanche Partenaires procède à son analyse sur la base des engagements définis à la présente Convention et ses annexes.

L'analyse de Carte Blanche Partenaires s'effectue sur la capacité du Chirurgien-dentiste à respecter :

- Les critères qualité définis au sein de la présente Convention et ses annexes.
- Et des engagements de modération tarifaire sur la base des critères définis à la présente Convention.

Au cours de l'instruction, Carte Blanche Partenaires pourra contacter le Chirurgien-dentiste pour obtenir des informations ou des précisions.

- **Etape 3 : Information du Chirurgien-dentiste Partenaire**

Après instruction de la demande d'adhésion du Chirurgien-dentiste, Carte Blanche Partenaires informera le Chirurgien-dentiste de l'acceptation de sa demande d'adhésion ou de son refus, par message électronique, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de soumission de la demande d'adhésion par le Chirurgien-dentiste partenaire.

En cas d'acceptation, la présente Convention entre en vigueur rétroactivement à la date de soumission de la demande d'adhésion par le Chirurgien-dentiste partenaire via le Site [https://www.cartelblanchepartenaires.fr/Questionnaire\\_Dentaire\\_1.html](https://www.cartelblanchepartenaires.fr/Questionnaire_Dentaire_1.html). Conformément à l'article « Durée – Entrée en vigueur – Résiliation » de la présente Convention.

En cas de refus, Carte Blanche Partenaires s'engage à informer le Chirurgien-dentiste des motifs de refus.

Le Chirurgien-dentiste est libre de soumettre une nouvelle demande d'adhésion en respectant la procédure décrite à la présente Convention et au sein de la notice d'adhésion disponible sur Site [https://www.cartelblanchepartenaires.fr/Questionnaire\\_Dentaire\\_1.html](https://www.cartelblanchepartenaires.fr/Questionnaire_Dentaire_1.html).

L'adhésion du Chirurgien-dentiste partenaire se fait intuitu personae et engage de manière nominative chacune des deux parties, et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

Cependant, en cas de cession par le Chirurgien-dentiste partenaire de sa clientèle ou de toute opération de reprise de la société d'exercice professionnel du Chirurgien-dentiste partenaire, notamment en cas de décès, ou de cession des parts et si le Chirurgien-dentiste cessionnaire ou la nouvelle société d'exercice souhaite reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations prévus à la présente Convention et à ses annexes, un avenant sera signé entre Carte Blanche Partenaires et le Chirurgien-dentiste cessionnaire ou la nouvelle société.

## **ARTICLE 4 – PERIMETRE DE LA CONVENTION : LES SOINS PROTHETIQUES DENTAIRES**

Le Partenariat défini dans le cadre de la présente Convention couvre les soins prothétiques dentaires. Il est ouvert à tous les Chirurgiens-dentistes omnipraticiens qui le souhaitent.

L'orthodontie dento-faciale et l'implantologie sont exclues du champ d'application de la Convention, elles feront l'objet d'un Partenariat ultérieur.

## **II. LES ENGAGEMENTS DU CHIRURGIEN-DENTISTE DANS LE CADRE DU RESEAU CARTE BLANCHE**

### **ARTICLE 5 – LA DISPENSE D'AVANCE DE FRAIS**

Le Chirurgien-dentiste partenaire s'engage à appliquer la procédure de dispense d'avance de frais décrite à l'annexe III « Tiers payant - Modalités » en faveur des Bénéficiaires.

Sur demande du patient Bénéficiaire, le Chirurgien-dentiste partenaire peut exceptionnellement déroger à cet engagement. Carte Blanche Partenaires se laisse la possibilité de contacter ses Bénéficiaires pour vérifier l'application de cette dérogation. En cas de réclamation, Carte Blanche Partenaires contactera le Chirurgien-dentiste partenaire pour lui rappeler les termes du présent Partenariat.

### **ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS QUALITE**

**Le Chirurgien-dentiste Partenaire s'engage :**

- A assurer à ses patients Bénéficiaires des soins éclairés et conformes aux données acquises de la science et selon les procédés modernes reconnus.
- A respecter l'ensemble des règles légales et déontologiques professionnelles.
- A respecter les règles de protection destinées à renforcer la sécurité des patients Bénéficiaires dans les soins dispensés, en se conformant notamment aux mesures et recommandations en vigueur en matière d'hygiène et d'asepsie, de

radioprotection, et selon les procédés modernes reconnus tels que ceux définis en annexe I «critères d'engagement qualité sur les pratiques au cabinet dentaire» a minima.

- A respecter les obligations réglementaires en matière de traçabilité des dispositifs médicaux sur mesure qui doivent satisfaire aux exigences de santé et de sécurité décrites dans la directive 93/42/CEE, en travaillant avec un laboratoire de prothèses (déclaré auprès de l'ANSM), lui fournissant la fiche de traçabilité et la déclaration de conformité du dispositif médical sur mesure ; à remettre au patient Bénéficiaire une copie de la déclaration de conformité et à transmettre à Carte Blanche Partenaires, sur simple demande et sous réserve du consentement exprès et préalable du patient Bénéficiaire, lesdites fiches de traçabilité et de déclaration de conformité susceptible de justifier de l'origine de la prothèse et désignant nominativement le patient Bénéficiaire de l'équipement. Ces éléments participent à une complète information du Bénéficiaire quant à l'équipement vendu.
- A utiliser le devis pour les traitements et actes bucco-dentaires faisant l'objet d'une entente directe, figurant dans l'avenant 3 de la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les Chirurgiens-dentistes libéraux et les Caisses d'Assurance Maladie.
- A pratiquer les engagements qualité définis en annexe I de la présente Convention.

Carte Blanche Partenaires entend respecter la pratique professionnelle du Chirurgien-dentiste partenaire qui garde l'entière liberté quant au choix de la prothèse dentaire délivrée au regard des besoins et des spécificités de son patient.

Dans ce cadre, en cas de collaboration avec des laboratoires sous-traitant à l'étranger, le Chirurgien-dentiste partenaire propose aux Bénéficiaires Carte Blanche des prothèses permettant de garantir la traçabilité et la qualité des matériaux utilisés et répondant aux exigences esthétiques et fonctionnelles (morphologie, adaptation, résistance à la facture, finition) conformes aux données de l'art dentaire ; à choisir, excepté pour des prothèses provisoires ou transitoires, la gamme supérieure des laboratoires certifiés ISO 9001 et 13485.

L'analyse de la demande d'adhésion du Chirurgien-dentiste dans le cadre de la procédure décrite à l'article 3 « Adhésion du Chirurgien-dentiste » de la présente Convention est effectuée par Carte Blanche Partenaires sur la base des engagements qualité ainsi définis au sein de la présente Convention et ses annexes.

## **ARTICLE 7 – LES ENGAGEMENTS DE MODERATION TARIFAIRE**

Le Chirurgien-dentiste partenaire s'engage :

- A pratiquer des honoraires avec tact et mesure conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur.
- A pratiquer les montants des honoraires prévus par la convention nationale régissant les rapports entre l'Assurance Maladie et les Chirurgiens-dentistes.

- A utiliser le modèle de devis normalisé pour les traitements et actes bucco-dentaires faisant l'objet d'une entente directe, tel que défini dans l'avenant 3 de la convention nationale (Arrêté du 26 novembre 2013 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention nationale organisant les rapports entre les Chirurgiens-dentistes et l'Assurance Maladie signé le 31 juillet 2013).
- A respecter le montant maximum des tarifs et honoraires qu'il aura renseigné dans l'annexe II « grille d'engagements de modération tarifaire » pour les actes qui y sont définis en fonction de l'origine de fabrication des prothèses (Union Européenne / hors Union Européenne).

L'analyse de la demande d'adhésion du Chirurgien-dentiste dans le cadre de la procédure décrite à l'article 3 « Adhésion du Chirurgien-dentiste » de la présente Convention est effectuée par Carte Blanche Partenaires sur la base des engagements de modération tarifaire ainsi librement définis par le Chirurgien-dentiste.

L'évaluation des engagements de modération tarifaire du Chirurgien-dentiste par Carte Blanche Partenaires s'effectue sur la base de critères objectifs suivants :

- Le lieu d'exercice du Chirurgien-dentiste.
- Le prix d'achat selon l'origine de fabrication des prothèses dentaires (Union Européenne / hors Union Européenne).
- Un coefficient multiplicateur fixé en fonction de l'acte et de la zone tarifaire.

### **III. LES ENGAGEMENTS DE CARTE BLANCHE PARTENAIRES**

#### **ARTICLE 8 – LA COMMUNICATION**

Carte Blanche Partenaires s'engage à inviter ses Bénéficiaires à confirmer systématiquement leur qualité d'adhérent par la présentation de leur carte de tiers payant ayant le logo Carte Blanche dès le premier rendez-vous, afin de bénéficier des dispositions définies au sein de la présente Convention.

En cas de doute, le Chirurgien-dentiste peut immédiatement contacter téléphoniquement le gestionnaire d'assurance maladie complémentaire désigné au dos de l'attestation de tiers payant.

Afin de promouvoir l'application du Partenariat, Carte Blanche Partenaires mobilise pour ses Bénéficiaires sa logistique de communication et met notamment à leur disposition les plates-formes téléphoniques des gestionnaires assurances ainsi que le site Internet Carte Blanche Partenaires, ou tout autre moyen approprié permettant l'information des affiliés sur les coordonnées et les services définis.

Ainsi les Bénéficiaires seront informés de l'existence d'un Partenariat avec les Chirurgiens-dentistes, et y compris leur identification et leur géolocalisation dans le respect des règles déontologiques applicables et le respect du libre choix par les Bénéficiaires de leur praticien.

## **IV. DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 9 – LES SERVICES AUX ASSURES**

Dans l'optique d'apporter aux Bénéficiaires Carte Blanche des services de qualité intégrant les contraintes pratiques de la vie moderne, les signataires de la Convention essayent dans toute la mesure du possible de mettre à la disposition des patients Bénéficiaires les moyens d'accueil les plus conviviaux :

- Respect des horaires de rendez-vous.
- Réception des patients Bénéficiaires en cas d'absence du Chirurgien-dentiste partenaire, soit par un remplaçant, soit par renvoi sur un confrère, soit par toute autre solution appropriée, afin d'assurer la continuité des soins.

### **ARTICLE 10 – LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS**

Carte Blanche Partenaires effectuera un contrôle des demandes de prise en charge du Chirurgien-dentiste aux fins de vérification du respect des engagements pris au sein de la présente Convention.

Ces contrôles sont effectués dans le strict respect de la législation en matière de protection du secret professionnel et de protection des données à caractère personnel issue de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, et en particulier :

- Dans le cadre de formalités préalables effectuées auprès de la CNIL à ce titre.
- Sur la base de l'information et du consentement exprès et préalable de chaque Bénéficiaire concerné.
- Dans le cadre de mesures de sécurité destinées à garantir la confidentialité et l'intégrité des données relatives aux Bénéficiaires.

### **ARTICLE 11 – L'UTILISATION DE LA SOLUTION CBPEC**

Carte Blanche Partenaires est en cours de développement de sa solution de gestion du Tiers Payant par la mise en œuvre d'une solution dématérialisée de gestion des prises en charge dentaire, appelée Carte Blanche Prise En Charge (CBPEC).

Le Chirurgien-dentiste Partenaire s'engage à ce titre à appliquer les modalités ci-après exposées, hors cas exceptionnels dûment documentés et soumis à Carte Blanche Partenaires en temps utiles.

Deux canaux sont mis en œuvre dans ce cadre :

- Le mode DENTAMC permettant au Chirurgien-dentiste partenaire d'émettre une demande de prise en charge directement depuis son logiciel.
- Le mode WEB permettant au Chirurgien-dentiste partenaire d'émettre une demande de prise en charge sur le site [www.cartelblanchepartenaires-pec.fr](http://www.cartelblanchepartenaires-pec.fr) via son navigateur internet sécurisé et par identifiant et mot de passe.

Carte Blanche Partenaires entend promouvoir et développer dans le cadre de sa Convention cette solution en mode DENTAMC permettant au Chirurgien-dentiste partenaire d'avoir en temps réel la réponse à une demande de prise en charge.

A cet effet, le praticien s'engage à mettre en œuvre avec Carte Blanche Partenaires la solution CBPEC (mode DENTAMC) dans un délai maximal d'un an à compter du 1er janvier 2015, sauf prorogation de cette date par Carte Blanche Partenaires.

Passé ce délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou d'une date expressément prorogée par Carte Blanche Partenaires, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit si le praticien n'a pas mis en œuvre ladite solution.

Toutefois, la mise en œuvre effective de cette solution avec l'ensemble des Chirurgiens-dentistes partenaires pourra se faire postérieurement à cette date, sur décision de Carte Blanche Partenaires, compte tenu des contraintes techniques et délais possibles de déploiement.

Dans l'attente de l'évolution de son logiciel, le Chirurgien-dentiste partenaire procède aux demandes de prise en charge via le site [www.carteblanchepartenaires-pec.fr](http://www.carteblanchepartenaires-pec.fr). Carte Blanche Partenaires lui adressera par email ses identifiant et code d'accès.

Dans le cadre de l'utilisation de la solution de Carte Blanche Partenaires, de la mise en œuvre de la procédure de dispenses d'avance de frais, de la transmission des devis à Carte Blanche Partenaires et de toute demande de prise en charge quel que soit le canal utilisé, le Chirurgien-dentiste partenaire s'assure du consentement exprès et préalable du Bénéficiaire quant à la communication à Carte Blanche Partenaires de ses données à caractère personnel et notamment de ses données de santé à caractère personnel.

Pour ce faire, le Bénéficiaire complète le formulaire « confidentialité des données personnelles » (annexé à cette Convention) qui doit être daté et signé par ses soins et par le Chirurgien-dentiste partenaire.

Le Chirurgien-dentiste partenaire conserve un exemplaire original du formulaire ainsi daté et signé qui sera mis à disposition de Carte Blanche Partenaires sur simple demande.

L'ouverture de la solution CBPEC pour un gestionnaire d'assurance entraîne la suppression de la possibilité pour le Chirurgien-dentiste partenaire d'adresser, hors cas exceptionnels, ses demandes de prise en charge par fax ou courrier (cf. annexe III).

## **ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE**

Le Chirurgien-dentiste partenaire accepte et reconnaît que l'activation de ses identifiant et code d'accès ainsi que les différents clics activés au sein du Site [https://www.carteblanchepartenaires.fr/Questionnaire Dentaire 1.html](https://www.carteblanchepartenaires.fr/Questionnaire_Dentaire_1.html) constituent la preuve irréfragable de son identification et de son acceptation de l'intégralité des termes de la présente Convention et de tout autre document contractuel ou information ainsi renseignés, et tout autre acte tel que demande de prise en charge, et constitue sa signature électronique au sens des dispositions du Code Civil.

A ce titre, le Chirurgien-dentiste partenaire accepte et reconnaît que les registres informatisés administrés dans les systèmes informatiques de Carte Blanche Partenaires et de ses prestataires qui seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications, des échanges et en particulier de l'acceptation de la présente Convention et de tout autre document contractuel, ont force

obligatoire et font irrévocablement foi dans ses relations contractuelles avec Carte Blanche Partenaires.

En conséquence, sauf erreur grave et manifeste de Carte Blanche Partenaires et prouvée par le Chirurgien-dentiste partenaire, ce dernier ne pourra pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des informations sous format ou support électronique issu des systèmes informatiques de Carte Blanche Partenaires, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés pour constituer une preuve.

Les données produites par le système informatique de Carte Blanche Partenaires constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par Carte Blanche Partenaires dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 13 – COMMUNICATION – PUBLICITE**

Les informations recueillies sur le Chirurgien-dentiste Partenaire font l'objet d'un traitement informatique, dont Carte Blanche Partenaires est le responsable au sens des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, destiné au traitement de sa demande d'adhésion, l'orientation des Bénéficiaires, au suivi du dossier du Chirurgien-dentiste partenaire, au traitement des demandes de prise en charge émises par le Chirurgien-dentiste, et à l'envoi de documents.

Les destinataires des données sont Carte Blanche Partenaires avec ses gestionnaires d'assurance ainsi que les Bénéficiaires via un accès internet sécurisé.

Carte Blanche partenaires signale en outre aux Bénéficiaires d'origine étrangère, expatriés ou membres d'organismes internationaux, les cabinets dans lesquels ils peuvent être accueillis dans leur langue.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978 modifiée en 2004, le Chirurgien dentistes partenaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant au service conventionnement de Carte Blanche Partenaires, 26, rue Laffitte – 75009 Paris.

Le Chirurgien-dentiste partenaire peut aussi, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

**ARTICLE 14 – EVOLUTION DU PARTENARIAT**

Le Chirurgien-dentiste partenaire s'engage :

- A informer Carte Blanche Partenaires de toute modification de sa situation qui pourrait intervenir postérieurement à la conclusion de la présente Convention et de toute évolution des pratiques de modération tarifaire déclarées dans le cadre de sa demande d'adhésion : adresse, jours et horaires d'ouverture mais également toute évolution de ses honoraires déclarés dans le cadre de sa demande d'adhésion. Toute modification des engagements de modération tarifaire du Chirurgien-dentiste partenaire fera l'objet d'analyse préalable et sera soumise à validation dans le respect des critères objectifs définis par Carte Blanche Partenaires au sein de la présente Convention.
  
- A informer Carte Blanche Partenaires de toute suspension ou interdiction d'exercice dont il pourrait faire l'objet. Dans ce cas, la présente Convention conclue avec le Chirurgien-dentiste partenaire sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni mise en demeure, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 15 – PRISE D'EFFET – RESILIATION – DUREE DE L'ACCORD**

Ce contrat annule et remplace tout engagement oral ou écrit antérieur conclu entre le Chirurgien-dentiste partenaire et Carte Blanche Partenaires.

L'adhésion du Chirurgien-dentiste partenaire prend effet à compter de la date de soumission de la demande d'adhésion par le Chirurgien-dentiste partenaire via le Site [https://www.carteblanchepartenaires.fr/Questionnaire\\_Dentaire\\_1.html](https://www.carteblanchepartenaires.fr/Questionnaire_Dentaire_1.html). Elle se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation ou dénonciation dans les conditions ci-après.

**Résiliation pour manquement** - La présente Convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par le Chirurgien-dentiste partenaire à l'une des quelconques obligations visées par la présente, huit jours après mise en demeure restée infructueuse de pallier audit manquement : dans ce cas, Carte Blanche Partenaires adresse au Chirurgien-dentiste une notification de résiliation automatique, de plein droit, sans autre préavis que le délai susmentionné et sans indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de difficulté d'exécution et avant mise en œuvre d'une résiliation pour manquement, chacune des parties s'engage à désigner une personne disposant d'un pouvoir de décision et de représentation.

Ces personnes devront se rapprocher et tenter de se concilier à l'initiative de la partie la plus diligente dans les 8 jours à compter de la réception de la lettre de demande de conciliation afin de tenter la résolution amiable de la difficulté identifiée. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

Les décisions, pour avoir valeur contractuelle, doivent être datées et signées d'une personne ayant le pouvoir d'engager la partie qu'elle représente. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article « Résiliation pour manquement » ci-dessus.

**Dénonciation anticipée par le Chirurgien-dentiste partenaire-** Le Chirurgien-dentiste partenaire peut s'il le souhaite dénoncer de manière anticipée la présente Convention auprès de Carte Blanche Partenaires en notifiant sa demande par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra effet dès réception de la notification de résiliation ainsi adressée par le Chirurgien-dentiste partenaire à Carte Blanche Partenaires.

**Dénonciation anticipée par Carte Blanche Partenaires** - Carte Blanche Partenaires pourra également dénoncer de manière anticipée la présente Convention en notifiant sa demande au Chirurgien-dentiste partenaire trois mois avant la date d'effet de la résiliation par message électronique.

Le Chirurgien-dentiste s'engage à respecter les termes et modalités définis dans la présente Convention dont il confirme avoir pris connaissance et reçu un exemplaire.

## ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

Toute information relative à l'exécution de la présente Convention est de caractère strictement confidentiel, et ce, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties signataires, de préciser le caractère confidentiel de l'information.

Chaque partie s'engage à respecter cette clause de confidentialité pendant toute la durée d'exécution du Contrat de conventionnement, ainsi que pendant les 10 ans suivant son expiration.

Chaque partie s'engage notamment :

- à ne pas communiquer les informations à des tiers et à s'assurer de leur protection, notamment en cas d'échanges dématérialisés.
- à ne divulguer les informations qu'aux personnels, sous-traitants et prestataires directement concernés par la présente Convention et dans la mesure où les informations sont nécessaires à son exécution, après les avoir avertis de la nature confidentielle des informations.

Le Chirurgien-dentiste peut communiquer sur l'existence de la Convention dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur et en particulier en s'interdisant toute publicité sur le caractère remboursable des prestations de santé.

## ANNEXE I – CRITERES D’ENGAGEMENT QUALITE SUR LES PRATIQUES AU CABINET DENTAIRE (EN COLLABORATION AVEC L’UFSBD)

**Les éléments suivants sont mis en place au sein du cabinet pour assurer l’accueil, l’information, le bon suivi et la sécurité du patient.**

### ARTICLE 1 – ORGANISATION GENERALE

Critères qualité	Détails du critère	Oui / Non
Le cabinet dispose d’une assistante dentaire  Ou Le cabinet disposera d’une assistante dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de signature de la présente lettre d’engagement	<i>La présence de salariés permet d’assurer un accueil, un renforcement de l’information patient mais aussi de garantir la structuration de l’organisation du cabinet et la sécurité des patients</i>	
Le patient dispose d’un lieu dédié pour son hygiène bucco-dentaire et l’hygiène des mains	<i>Accès à un lavabo</i>	
Le cabinet dispose d’une salle d’attente indépendante ou d’une zone dédiée à l’attente	<i>Cela permet d’assurer le confort d’accueil et d’attente des patients mais aussi la confidentialité des échanges au sein du cabinet</i>	
Des informations santé/prévention sont mises à disposition des patients	<i>Donner l’accès à des informations santé permet d’interpeler le patient sur ses pratiques et sa santé pour qu’il puisse devenir acteur de sa santé</i>	
Les tarifs sont affichés en salle d’attente conformément à la réglementation en vigueur <sup>1</sup>		

#### Pour les établissements ayant eu un permis de construire avant le 01/01/2007<sup>2</sup> :

L’accessibilité du cabinet est favorisée par un accès aux fauteuils roulants et/ou par l’existence d’un ascenseur si le cabinet est situé en étage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si non, pour quelles raisons ?	<input type="checkbox"/> Les travaux sont possibles à réaliser mais ne sont pas encore engagés <input type="checkbox"/> Les travaux ne peuvent pas être réalisés <input type="checkbox"/> Autres

<sup>1</sup> Article L.1111-3 du Code de la santé publique (décret N°2009-152 du 10 février 2009)

<sup>2</sup> Décret n°2006-555 du 17 mai 2006

## ARTICLE 2 – ORGANISATION MEDICALE

Critères qualité	Détails du critère	Oui / Non
Le Chirurgien-dentiste fait remplir et signer un questionnaire médical (complété par un entretien oral) à tout nouveau patient et le met à jour à chaque nouvelle séquence de soins	<i>Nécessité pour garantir la sécurité médicale du patient</i>	
Le cabinet dispose d'un équipement informatique pour la gestion des dossiers patients	<i>Garantir le suivi et la traçabilité des actes et la sécurité du patient</i>	
Le cabinet établit un devis pour tout acte à entente directe remboursé ou non par l'Assurance Maladie	<i>Garantir l'information complète du patient (description précise du traitement proposé, des matériaux utilisés...)</i>	
Traçabilité des prothèses : Sur demande du patient informé, le Chirurgien-dentiste doit remettre au patient une copie de la déclaration de conformité du dispositif médical sur-mesure		

## ARTICLE 3 – HYGIENE ET ASEPSIE

Critères qualité	Oui / Non
Les revêtements du cabinet sont non poreux et/ou accessibles au nettoyage avec des produits détergents/désinfectants répondant aux normes AFNOR et/ou CE Les zones administratives et les zones « potentiellement contaminées » sont séparées des zones « protégées » Le praticien dispose d'une zone administrative dédiée, à distance de la zone des soins et de la salle de stérilisation	
Le Chirurgien-dentiste et son assistante disposent d'une tenue professionnelle adaptée : gants à usage unique, masques, lunettes ou visières, tenue spécifique (blouse...)	
Pour respecter le protocole, la zone d'examen et de soins comporte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un lavabo, de préférence à commande non manuelle</li> <li>- Un distributeur de savon liquide et de solution hydro-alcoolique (de préférence avec recharge entièrement jetable, pompe y compris)</li> <li>- Un distributeur d'essuie-mains à usage unique</li> </ul>	
Une friction des mains avec un produit hydro-alcoolique est systématiquement réalisée avant et après chaque soin/examen	
Les gants à usage unique sont portés par l'équipe soignante et changés systématiquement entre chaque patient et lors de chaque interruption de soins (tel, accueil...)	
L'équipe soignante porte systématiquement un masque chirurgical pendant chaque soin et opération de stérilisation	
La purge des équipements est réalisée en début de séance avant la 1ère utilisation de l'unit pendant au moins 5 mn	

Critères qualité	Oui / Non
Entre chaque patient une purge des équipements est réalisée pendant 20 à 30 secondes	
Un bain de bouche antiseptique est utilisé par le patient avant tout soin L'opercule de chaque cartouche d'anesthésie est désinfecté avant utilisation	
Tous les dispositifs utilisés en bouche dès la fin de leur utilisation sont immergés dans un bac muni d'un couvercle, d'une taille suffisante, contenant une solution détergente/désinfectante exempte d'aldéhydes, aux normes NF et marquage CE La dilution, le temps de trempage préconisé, la fréquence de renouvellement du bain d'immersion sont connus et respectent les recommandations du fabricant	
Un nettoyage de l'unit, du fauteuil et des surfaces à proximité est réalisé avec un produit détergent/désinfectant entre deux patients Le mode d'emploi du détergent/désinfectant est disponible et connu du personnel	
Le cabinet est équipé d'un nombre nécessaire et suffisant de Porte-Instruments Dynamiques (PID), pour permettre un changement à chaque patient (turbines, contre-angles grande vitesse, contre-angles/pièces à main à vitesse normale/variable, inserts...) Ou Pour permettre un nombre plus réduit de PID, le cabinet dispose d'un automate (type DAC <i>Universal</i> ) pour la désinfection et la stérilisation de ces PID	
Il existe un local « salle de stérilisation » spécifique pour le traitement des dispositifs médicaux et dont l'aménagement crée une séparation entre les zones « propre » et « souillée »	
Le cabinet respecte la chaîne de stérilisation et dispose d'un stérilisateur à vapeur d'eau conforme à la norme NF EN 13060 qui fait l'objet de tests réguliers internes et externes Le cycle de stérilisation utilisé est exclusivement un cycle de type B avec une température de 134 °C maintenue pendant 18 minutes (dénommé cycle PRION)	
Le cabinet dispose d'un local de stockage des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), clairement identifié (AFFICHE DANGER), aux sol et parois lessivables, ventilé et à l'abri des rongeurs	
<p>Dans la salle de soins, la zone de tri des déchets comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un collecteur OPCT (boîte plastique) pour les déchets piquants, coupants, tranchants</li> <li>- Des collecteurs permettant de transporter sans risque les autres déchets</li> </ul> <p>Le cabinet dispose de conteneurs ou emballages différents selon la typologie de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une poubelle réservée aux déchets assimilables aux déchets ménagers (DAOM)</li> <li>- Une boîte à OPCT norme AFNOR NFX30-500 pour les déchets piquants, coupants, tranchants, que l'instrument ait été utilisé ou non (exemple : lame de bistouri, aiguille)</li> <li>- Une poubelle pour les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)</li> <li>- Un conteneur pour les déchets d'amalgames (DASR)</li> </ul>	

## LE CONTRAT DE SANTE DENTAIRE DE L'UFSBD

Le métier du Chirurgien-dentiste a bien évolué et l'une des principales missions de l'UFSBD est d'accompagner chacun dans cette évolution. Le cabinet dentaire ne doit pas se résumer au seul fauteuil réservé aux soins : le cabinet dentaire est un espace complet de santé.

L'UFSBD propose aux Chirurgiens-dentistes les conseils, les moyens, les formations et les services, qui lui permettent de créer cet espace de santé et résume au travers du Contrat de Santé Dentaire les 7 engagements du Chirurgien-dentiste.

**ufsbd**   
UNION FRANÇAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE

# LE CONTRAT DE SANTÉ DENTAIRE

### Les 7 engagements du chirurgien-dentiste

1. Prévenir à tout âge
2. Soigner pour retrouver le bien-être
3. Maintenir en bonne santé
4. Prendre en compte et traiter la douleur
5. Informer sur les coûts en toute transparence
6. Être disponible, écouter et expliquer
7. Prendre en charge en toute sécurité sanitaire

### Le partenariat Carte Blanche Partenaires et L'UFSBD :

Carte Blanche Partenaires et l'UFSBD ont élaboré un partenariat pour mettre en place des actions communes dans le domaine de la santé bucco-dentaire et promouvoir la qualité de la prise en charge en cabinet dentaire, dans l'intérêt des patients.

En devenant partenaire du réseau dentaire Carte Blanche, le Chirurgien-dentiste pourra bénéficier des avantages de l'accord passé avec l'UFSBD. Il pourra ainsi accéder à la plateforme de produits et services UFSBD Progress aux conditions tarifaires réservées normalement aux seuls adhérents UFSBD (programmes de formations, évaluation, plans d'actions, amélioration des pratiques).



## ANNEXE II – GRILLE D'ENGAGEMENTS DE MODERATION TARIFAIRE

Veillez renseigner vos **honoraires maximums** en euros sur les actes mentionnés ci-après. Attention, certains montants sont à renseigner obligatoirement, veuillez indiquer « NP » pour les actes non pratiqués.

Prothèses conjointes dites fixes		Honoraires Prothèses fabriquées en UE	Honoraires prothèses fabriquées hors UE*
Inlay /Onlay	Composite (laboratoire ou système CEREC)		
	Alliage non précieux		
	Alliage semi-précieux		
	Alliage précieux		
Facette	Céramo-métal précieux /céramique/Equivalents minéraux		
	Céramique/Equivalents minéraux		
Couronne transitoire résine	En laboratoire		
	En cabinet		
	sur implant en laboratoire		
Inlay-core	Alliage non précieux		
	Alliage semi-précieux		
	Alliage précieux		
	Céramisé		
Inlay-core à clavette	Alliage non précieux		
	Alliage semi-précieux		
	Alliage précieux		
	Céramisé		
Couronne coulée métal**	Alliage non précieux		
	Alliage semi-précieux		
	Alliage précieux		
Couronne céramo-métallique** (traditionnelle minimum 7 couches)	Alliage non précieux		
	Alliage semi-précieux		
	Alliage précieux		
Couronne céramo-métallique** (dite monocouche ou mono teinte)	Alliage non précieux		
	Alliage semi-précieux		
	Alliage précieux		
Couronne céramo-céramique** ou équivalents minéraux			
Inter de bridge métal	Alliage non précieux		
	Alliage semi-précieux		
	Alliage précieux		
Inter de bridge céramo-métallique	Alliage non précieux		
	Alliage semi-précieux		
	Alliage précieux		
Inter de bridge céramo-céramique ou équivalents minéraux			

Prothèses conjointes dites fixes		Honoraires Prothèses fabriquées en UE		Honoraires prothèses fabriquées hors UE*	
		Scellée	Transvissée	Scellée	Transvissée
Couronne sur implant (hors coût accastillage, modèle, PEI et fausse gencive)					
Couronne sur implant coulée métal	Alliage non précieux				
	Alliage semi-précieux				
	Alliage précieux				
Couronne sur implant céramo-métallique	Alliage non précieux				
	Alliage semi-précieux				
	Alliage précieux				
Couronne sur implant céramo-céramique	Céramique/Equivalents minéraux				

Prothèses amovibles ou adjointes		Honoraires Prothèses fabriquées en UE	Honoraires prothèses fabriquées hors UE*
Prothèse amovible transitoire 1 à 3 dents	Résine		
Prothèse amovible transitoire 4 à 6 dents			
Prothèse amovible transitoire 7 à 9 dents			
Prothèse amovible transitoire 10 à 13 dents			
Prothèse amovible transitoire 14 dents			
Prothèse amovible définitive 2 à 5 dents	Résine		
Prothèse amovible définitive 6 à 8 dents			
Prothèse amovible définitive 9 à 11 dents			
Prothèse amovible définitive 12 à 13 dents			
Prothèse amovible définitive complète unimaxillaire			
Prothèse amovible définitive à châssis métallique (Stellite) 1 à 5 dents			
Prothèse amovible définitive à châssis métallique (Stellite) 6 à 9 dents			
Prothèse amovible définitive à châssis métallique (Stellite) 10 à 14 dents			

\* Gamme supérieure des laboratoires certifiés ISO (9001 et 13485) qui sous-traitent hors UE

\*\* Tarif de la couronne provisoire non inclus

Pack prévention Carte Blanche Partenaires :

Carte Blanche Partenaires favorise la prise en charge des actes de prévention auprès de ses complémentaires santé partenaires. Votre patient doit s'assurer que les actes décrits ci-après sont compris dans son forfait prévention.

Prophylaxie – Parodontologie	Honoraires
Fluoration au fauteuil	
Débridement parodontal non chirurgical par quadrant (surfaçage)	

## **ANNEXE III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU TIERS PAYANT**

**(mise à jour : janvier 2014)**

### **PRINCIPES GENERAUX**

Le Chirurgien-dentiste Partenaire s'engage à respecter la procédure suivante :

- La dispense d'avance de frais s'applique en complément du remboursement du régime obligatoire. Elle ne porte que sur les montants de remboursement dus au titre de la complémentaire santé et dans la limite des dépenses et garanties prévues au contrat.
- L'assuré règle au praticien la part due au titre du régime obligatoire ainsi que la part des dépenses excédant le plafond de sa garantie complémentaire et/ou non prévues dans la grille d'engagements de modération tarifaire.
- Si les droits de l'assuré sont ouverts le jour de la demande de prise en charge, dans l'attente de la solution CBPEC (mode DENTAMC ou mode WEB), la demande de prise en charge s'effectue par télécopie ou courrier directement auprès de son gestionnaire d'assurance.
- L'accord de prise en charge est retourné au praticien dans les 2 jours ouvrés.
- La facture et le numéro d'accord de prise en charge doivent être adressés au gestionnaire d'assurance qui a délivré l'accord de prise en charge.

#### **1<sup>ère</sup> étape :**

Pour bénéficier du tiers payant, l'assuré Carte Blanche doit obligatoirement avoir en sa possession :

- Sa carte d'assuré social en cours de validité,
- Sa carte blanche et / ou le certificat de tiers payant où sont indiqués :
  - La période de validité de la carte ;
  - Ses droits au tiers payant;
  - Les coordonnées de son gestionnaire assurance à la date de la présente : Swiss Life Prévoyance et Santé, Henner-GMC, Tranquillité Santé, CEGEMA, COGEVIE, Thélem Assurances, La Mutuelle Générale, Réunica.

Le Chirurgien-dentiste vérifie la présence du logo Carte Blanche sur la carte du tiers payant

**2<sup>ème</sup> étape :**

Dans l'attente de la solution CBPEC (mode DENTAMC ou Mode Web), la demande de prise en charge **s'effectue directement auprès du gestionnaire assurance dont dépend l'assuré.**

**Les informations suivantes doivent impérativement figurer sur la demande de prise en charge habituelle :**

- La mention « Demande de prise en charge Carte Blanche » ;
- L'ensemble de vos coordonnées (raison sociale, n° Adeli, adresse, fax, téléphone) ;
- L'identification de l'assuré (nom, prénom, numéro d'INSEE, numéro de contrat, les nom et prénom du Bénéficiaire, date de naissance) ;
- Le détail des travaux prothétiques à effectuer.

**3<sup>ème</sup> étape :**

En retour le gestionnaire assurance adresse un accord de prise en charge dans les 2 jours ouvrés en indiquant le numéro de l'accord et le montant de la part complémentaire prise en charge dans la limite des dépenses et garanties prévues au contrat.

**4<sup>ème</sup> étape :**

La facture, le numéro d'accord de prise en charge et la prescription médicale doivent être adressés au gestionnaire assurance qui a délivré l'accord de prise en charge.

**5<sup>ème</sup> étape :**

Le remboursement est réalisé dans les 10 jours suivant la réception des éléments indiqués dans la 4<sup>ème</sup> étape.

**ADELI** \_\_\_\_\_

Pour ce qui concerne le remboursement de la part complémentaire, il convient d'envoyer vos factures pour des assurés dépendant des complémentaires maladies concernées aux adresses suivantes :



Centre Relations Clients figurant sur le certificat de validité

☎ 0 825 317 317



51, 55 rue Hoche - 94200 IVRY SUR SEINE

☎ 01 45 15 86 92



10 rue Henner - 75459 PARIS CEDEX 09

☎ 01 40 82 44 44



679, avenue du Dr Julien Lefebvre BP 189 - 06272 VILLENEUVE LOUBET Cedex

☎ 04 92 02 08 50



BP 20404 44004 NANTES CEDEX 1

☎ 02 72 00 56 22



Département Santé – TSA 10005 41 972 BLOIS Cedex 9

☎ N° Cristal : 09 77 40 06 99 / **Fax** 02 54 57 34 40



46, rue du Ressort 63967 CLERMONT FERRAND

☎ 0825 82 62 14 / **Fax** 0 825 826 196



46, rue du Ressort 63967 CLERMONT FERRAND Cedex 9

☎ 0825 82 62 14 / **Fax** 0 825 826 196

## FICHE DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIVE

### ARTICLE 1 – DIPLOMES ET SPECIALITES

Année de diplôme : \_\_\_\_\_ Date de 1<sup>ère</sup> installation : \_\_\_\_\_

Préparez-vous un diplôme post-universitaire ? Lequel ? : \_\_\_\_\_

Autres activités liées à votre profession (enseignant, bénévole) \_\_\_\_\_

Parlez-vous des langues étrangères ? Lesquelles ? \_\_\_\_\_

En votre qualité d'omnipraticien, pratiquez-vous également :

L'orthodontie ? Oui  Non  La parodontologie ? Oui  Non

L'implantologie ? Oui  Non  La pédodontie ? Oui  Non

Autres : \_\_\_\_\_

\* Les praticiens pratiquant exclusivement l'orthodontie ou autres spécialités reconnues feront l'objet d'un conventionnement ultérieur

Télétransmission AMO : Oui  Non

S'agit-il d'un cabinet de groupe ? Oui  Non

Exercez-vous dans un autre cabinet ? Oui  Non

Si oui, à quelle adresse ? \_\_\_\_\_

### ARTICLE 2 – INFORMATIONS PRATIQUES

Transports en commun : Oui  Non

Remplacement en cas d'absence prolongée (plus de 2 semaines) : Oui  Non

Jours et heures d'ouverture	Matin	Après-midi		Matin	Après-midi
Lundi			Jeudi		
Mardi			Vendredi		
Mercredi			Samedi		

### ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Dans le cas où vous auriez commencé à pratiquer des soins sur un Bénéficiaire Carte Blanche Partenaires, veuillez indiquer la date du début des soins : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Renseignements sur le (ou les) laboratoire(s) de prothèses avec le(s)quel(s) vous travaillez et sur le lieu de fabrication et le type des dispositifs médicaux sur mesure DMS (prothèses fixes, amovibles), conformément au devis pour les traitements et actes bucco-dentaires faisant l'objet d'une entente directe, figurant dans l'avenant 3 de la convention nationale (*Arrêté du 26 novembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention nationale organisant les rapports entre les Chirurgiens-dentistes et l'Assurance Maladie signé le 31 juillet 2013*) :

**ADELI** \_\_\_\_\_

Nom du laboratoire :	Adresse :
Lieu de fabrication des dispositifs médicaux sur mesure ( <i>cochez la ou les cases correspondantes</i> ) :	
<input type="checkbox"/> En France <input type="checkbox"/> Au sein de l'UE, EEE, Suisse <input type="checkbox"/> Hors UE (Pays) : _____	
Type de DMS : <input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Amovible	
Le laboratoire soustraite-il une partie ou la totalité de la réalisation du DMS ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, indiquez le lieu de fabrication du laboratoire sous-traitant : <input type="checkbox"/> En France <input type="checkbox"/> Au sein de l'Union Européenne <input type="checkbox"/> Hors Union Européenne (Pays) : _____	
Type de DMS : <input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Amovible	

Nom du laboratoire :	Adresse :
Lieu de fabrication des dispositifs médicaux sur mesure ( <i>cochez la ou les cases correspondantes</i> ) :	
<input type="checkbox"/> En France <input type="checkbox"/> Au sein de l'UE, EEE, Suisse <input type="checkbox"/> Hors UE (Pays) : _____	
Type de DMS : <input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Amovible	
Le laboratoire soustraite-il une partie ou la totalité de la réalisation du DMS ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, indiquez le lieu de fabrication du laboratoire sous-traitant : <input type="checkbox"/> En France <input type="checkbox"/> Au sein de l'Union Européenne <input type="checkbox"/> Hors Union Européenne (Pays) : _____	
Type de DMS : <input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Amovible	

Nom du laboratoire :	Adresse :
Lieu de fabrication des dispositifs médicaux sur mesure ( <i>cochez la ou les cases correspondantes</i> ) :	
<input type="checkbox"/> En France <input type="checkbox"/> Au sein de l'UE, EEE, Suisse <input type="checkbox"/> Hors UE (Pays) : _____	
Type de DMS : <input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Amovible	
Le laboratoire soustraite-il une partie ou la totalité de la réalisation du DMS ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, indiquez le lieu de fabrication du laboratoire sous-traitant : <input type="checkbox"/> En France <input type="checkbox"/> Au sein de l'Union Européenne <input type="checkbox"/> Hors Union Européenne (Pays) : _____	
Type de DMS : <input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Amovible	

Equipement du cabinet : (*cochez la ou les case(s) correspondante(s)*)

Laser	
Caméra endo-buccale	
Système CEREC / Système CAD-CAM	
Radiologie panoramique numérique	
Tomographie volumique à faisceau conique ( <i>=panoramique 3D ou Cone Beam</i> )	
Je ne dispose pas de ces équipements	
Autre :	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'orientation des assurés, au suivi de votre dossier et à l'envoi de documents. Les destinataires des données sont Carte Blanche Partenaires et ses mandataires ainsi que leurs assurés via un accès Internet sécurisé.

Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 06/01/1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service conventionnement de Carte Blanche Partenaires 26, rue Laffitte – 75009 Paris.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

**CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES**

***Pour un traitement rapide de votre dossier, nous vous remercions de signer la présente notice :***

Je souhaite bénéficier de la dispense d'avance de frais pour la prestation rendue par le Docteur ....., Chirurgien-dentiste partenaire Carte Blanche, dans le cadre d'un traitement électronique de mon dossier.

A cette fin, j'autorise expressément la communication par Docteur ....., soit par fax, par mail ou par téléphone, soit via DENTAMC ou le site internet [www.cartelanchepartenaires-pec.fr](http://www.cartelanchepartenaires-pec.fr), des données à caractère personnel, de nature administrative et de santé, nécessaires au traitement de mon dossier.

Ces données sont destinées à Carte Blanche Partenaires, responsable du traitement, pour le contrôle des engagements tarifaires et de qualité/traçabilité issus des accords passés avec les professionnels de santé et l'instruction des difficultés éventuelles, et à mon assureur complémentaire (ou son mandataire) pour le traitement administratif de la demande de prise en charge.

Je bénéficie d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données me concernant que je peux exercer pour toutes les données auprès de mon professionnel de santé, pour les données administratives auprès de mon assureur maladie complémentaire.

**Si je n'autorise pas expressément la communication de mes données personnelles en signant la présente notice, je peux toutefois contacter mon assureur afin de traiter mon dossier par courrier suivant les modalités que celui-ci a définies.**

Fait à :

Le :

Signature Assuré

Signature et Cachet  
du Chirurgien-dentiste

ADELI \_\_\_\_\_

**Vos coordonnées bancaires renseignées dans le formulaire  
d'adhésion à la Convention Chirurgien-dentiste**

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

<b>Code IBAN</b>	<b>Code Banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Clé RIB</b>